

Code déontologique

Le code de déontologie suivant fait partie intégrante des statuts du vdms-asmm: Le code de déontologie de l'association suisse des masseurs médicaux – vdms-asmm résume les valeurs et normes éthiques les plus importantes des thérapeutes avec un brevet fédéral et membres du vdms-asmm.

1. Respect du patient en tant qu'individu

- a. La santé et le bien être des patients sont les principaux objectifs de l'activité thérapeutique.
- b. En tant que thérapeute, je respecte et considère le background social, ethnique et religieux des patients, sans préjugés.
- c. Je respecte les droits et la dignité de mes patients, en particulier le droit à l'autodétermination.
- d. En tant que thérapeute, mon approche vers les enfants, les jeunes et les personnes mineures est diligente et professionnelle.

2. Professionnalité dans la relation au patient

- a. En tant que thérapeute, j'informe les patients sur les possibilités et les limites de mes traitements comme les potentiels risques et effets collatéraux. Le plan de traitement est créé avec le patient afin d'atteindre l'objectif désiré.
- b. Mes réponses à ses questions ne doivent pas influencer par rapport à un éventuel traitement en cours.
- c. Le patient est informé des coûts avant le traitement, je le renseigne sur les prestations d'assurance disponibles et les modalités de paiement.
- d. En tant que thérapeute, je suis conscient du risque de dépendance et abus de la part de certains patients. J'évite toute relation pouvant engendrer un rapport de dépendance. Au cas où une situation deviendrait trop personnelle et donc influencerait mon jugement et mon objectivité, je transférerai le traitement à un collègue.
- e. Mon travail est fondé sur les critères d'efficacité-utilité-économie. Je termine mes traitements dès que les objectifs sont atteints ou lorsque je rejoins les limites de mes compétences, indépendamment de la couverture d'assurance relative aux remboursements de la dite thérapie. En tant que thérapeute je ne fais aucune promesse de guérison.
- f. C'est de mon devoir de porter des gants quand je traite les parties intimes (vaginal, oral, anal). Il est recommandable d'obtenir un accord préalable écrit auprès du patient.
Comportement éthique: Toutes les techniques de traitement ne doivent être appliquées uniquement qu'en cas de nécessité et de manière indiquée en rapport à la pathologie, professionnellement, avec la distance et le respect nécessaire.
- g. Les intentions, rapprochements ou agressions sexuels ne sont pas tolérables.

3. Travail pluridisciplinaire



- a. Je respecte la médecine traditionnelle comme les autres méthodes médicales. Si nécessaire je collabore avec d'autres professionnels du secteur et si'il le faut, je renoncerais à la prise en charge du patient.
- b. Conscient des diagnostics médicaux, je les prends en considération dans mes traitements.

4. Réflexion critique des compétences professionnelles

- a. En tant que thérapeute, j'applique uniquement les méthodes pour lesquelles je suis formé et que je maîtrise.
- b. Je connais les limites et les compétences de mes qualifications professionnelles. S'il ne m'est pas possible de soulager les symptômes ou dans le doute d'une maladie grave, je dirige le patient vers un médecin compétent.
- c. En qualité de thérapeute, j'exerce ma profession au meilleur de mes connaissances. Ma profession et mes compétences sont régulièrement mises à jour grâce à la formation continue.
- d. Je n'ai pas le droit de dire à mon patient posséder un diplôme d'un niveau supérieur que la réalité.

5. Secret professionnel et devoir de renseignement vis à vis du patient

- a. En tant que thérapeute, je suis tenu au secret professionnel.
- b. Je m'assure que les données relatives au patient sont protégées d'accès non autorisés.
- c. Je documente mes traitements de manière complète et explique au patient qu'il a accès à ces notes, même après la fin de la thérapie.
- d. Je donne accès à ces informations uniquement avec l'accord du patient. Si je suis amené à transmettre des informations à des tiers, je dois prévenir le patient avant tout.
- e. Lors de situations particulières, lorsque le patient se trouve dans l'incapacité de donner son consentement et qu'il n'existe aucun accord de discrétion, j'accepte que le consentement puisse être donné par la personne la plus proche du patient.



6. Facturation

- a. Je transmets une facture détaillée et transparente. La méthode, son numéro et la durée du traitement doivent y figurer.
- b. Je ne traite que des plaintes ou des maladies. La prévention et le wellness doivent être facturés séparément. Je déclare clairement s'il s'agit de maladie ou d'un accident.
- c. Je ne facture que les traitements que j'ai moi-même réalisés.
- d. En ce qui concerne les traitements des proches, parents, enfants, etc, je les préviens explicitement qu'ils doivent s'informer au préalable sur les conditions de remboursement de leur caisse maladie.

7. Respect des lois

- a. Je dispose en tout temps des autorisations et reconnaissances à l'exercice de ma profession.
- b. Je connais les lois et droits applicables à mon travail. Toute incertitude est clarifiée au plus vite auprès des autorités compétentes ou de l'association.

8. Entrée en vigueur

- a. Ce code déontologique entre en vigueur le 01.01.2016.